

## Réunion du conseil municipal du mardi 24 avril 2018 – 20h30

**Présents :** Mmes ANGELIAUME ; BELGHAZI ; DEJARDIN ; Mrs BERTIN ; FOURNIER ; LANDAIS ; PERRET ; RAVIGNÉ ; REDON ;

**Excusés :** Mrs PRIDO ; MOULLÉ ; Mmes CRETON ; DENIS ; LE GENDRE

**Secrétaire de séance :** Mme BELGHAZI

<u>Afférents au Conseil Municipal</u>	<u>En exercice</u>	<u>Qui ont pris part aux délibérations</u>
<u>14</u>	<u>14</u>	<u>9</u>

**Ordre du jour :**

**Ordre du jour :**

☞ **Lotissement des Orchidées 1<sup>ère</sup> tranche : Eclairage Public**

☞ **Lotissement des Orchidées 2<sup>ème</sup> tranche : Travaux Desserte électrique et éclairage public**

☞ **Location logement 6 place Eglise**

☞ **Schéma de Cohérence Territorial des Coëvrons (SCOT)**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de l'ajout de deux délibérations concernant

- ☞ **Modification des statuts de la 3C (délai pour prendre la délibération : maximum le 18 mai)**
- ☞ **Etude de l'aménagement du carrefour « treize poêles » (relance suite nombreux accidents et travaux débutant mi-mai...)**

Le Conseil Municipal accepte d'ajouter ces délibérations à l'ordre du jour prévu initialement.

**Eclairage Public – Lotissement des Orchidées 1<sup>ère</sup> tranche**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du projet d'éclairage public relative au dossier EP – 10 – 003- 18.

Elle précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Le SDEGM propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

**Eclairage public**

Estimation HT des Travaux	Participation de la commune (75% du montant HT)	Frais de maîtrise d'œuvre 4%	Montant total à la charge de la commune
12 000,00 €	9 000,00 €	480,00 €	9 480,00 €

Territoire Energie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25% du montant HT, selon les modalités définies par Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire Energie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

A la clôture de l'opération, Territoire Energie Mayenne communiquera la participation calculée au coût réel des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire Energie Mayenne .

Ces explications entendues et après délibération,

Le conseil municipal après avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire Energie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

Application du régime général :

x	A l'issue des travaux, versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'éclairage public, d'un montant estimé de :	9 480 €	Imputation budgétaire en section dépense de fonctionnement au compte 605 - Budget du Lotissement des Orchidées
---	---	---------	--

- d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

### **Travaux Desserte électrique et éclairage public – Lotissement des Orchidées 2ème tranche**

Mme le Maire expose au Conseil Municipal :

Dans le cadre de la réalisation des travaux 2<sup>ème</sup> tranche de desserte électrique et éclairage public du lotissement des Orchidées (pour les lots de 15 à 25), une convention (annexe 2) doit être signée entre Territoire Energie Mayenne et la commune afin de fixer le montant de la participation de la commune qui sera versée à Territoire Energie Mayenne.

L'estimation des dépenses se monte à 35 450€ HT. La participation de la commune s'élève à 25 738,50 € HT

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et voté à l'unanimité :

**ACCEPTE** le projet de réalisation des travaux de desserte électrique et éclairage public du lotissement des Orchidées (pour les lots de 15 à 25);

**ACCEPTE** le versement de la participation communale estimée à 25 738,50€ HT

**AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à ces travaux.

### **Eclairage Public - Lotissement des Orchidées 2ème tranche**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du projet d'éclairage public relative au dossier EP – 10 – 004- 18. (fourniture et pose mât éclairage public) pour les lots 15 à 25

Elle précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire Energie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

### **Eclairage public**

Estimation HT des Travaux	Participation de la commune (75% du montant HT)	Frais de maîtrise d'œuvre 4%	Montant total à la charge de la commune
14 500,00 €	10 875,00 €	580,00 €	11 455,00 €

Territoire Energie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25% du montant HT, selon les modalités définies par Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire Energie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

A la clôture de l'opération, Territoire Energie Mayenne communiquera la participation calculée au coût réel des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire Energie Mayenne .

Ces explications entendues et après délibération,

Le conseil municipal après avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire Energie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

#### Application du régime général :

x	A l'issue des travaux, versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'éclairage public, d'un montant estimé de :	11 455 €	Imputation budgétaire en section dépense de fonctionnement au compte 605 - Budget du Lotissement des Orchidées
---	---	----------	--

- d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

### **Location Logement 6 place Eglise**

Le Conseil Municipal, après avoir étudié les dossiers déposés pour la location du logement situé 6 place de l'Eglise et voté

Pour : 8            Contre : 1 (S. REDON)

A fait le choix du locataire.

Le contrat est consenti pour une durée de 6 ans .

Le prix du loyer mensuel, payable d'avance, est fixé à 490, 00 euros suite aux travaux de rénovation qui ont été réalisés par la Commune avant de le remettre en location. Le montant du loyer est établi suivant le nouvel indice de référence des loyers, publié par l'INSEE et qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006. Le trimestre servant d'indice de référence à la date de signature du contrat est le 1<sup>er</sup> trimestre 2018.

La caution est fixée à 490, 00 euros.

Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à cette location.

### **Schéma de cohérence Territoriale (SCoT)**

Madame le Maire présente le projet du SCoT arrêté par le conseil communautaire le 5 mars dernier.

Les communes sont invitées à donner leur avis sur ce projet, dans les 3 mois qui suivent sa réception, en tant que personne publique associée (art L.143-20 du code de l'urbanisme).

Le code de l'urbanisme a prévu, à l'article L143-21, une procédure particulière pour les communes qui considéreraient que "l'un de ses intérêts essentiels est compromis par les dispositions du projet de schéma en lui imposant, notamment, des nuisances ou des contraintes excessives".

Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) est un document d'urbanisme et un outil de planification intercommunale qui apporte une dimension plus stratégique en matière d'aménagement et d'urbanisme, favorisant une échelle plus globale.

Il aborde en même temps toutes les thématiques de l'urbanisme : habitat, déplacement, développement économique, cadre de vie, patrimoine, tourisme, loisirs, environnement.

Le SCoT constitue le cadre de référence d'un urbanisme amené à lutter contre une consommation d'espace non maîtrisée, liée à l'étalement urbain. Il exprime la stratégie d'aménagement du territoire intercommunale pour les 15 années à venir, en déclinant chaque orientation de ce projet politique en règles s'imposant aux documents d'urbanisme communaux et intercommunaux.

Le SCoT comprend les pièces suivantes :

- Un rapport de présentation qui expose le diagnostic, décrit l'articulation du schéma avec les autres documents d'urbanisme, analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution, explique les choix retenus pour établir le PADD et le DOO ;
- Un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui présente le projet intercommunal pour l'aménagement et le développement durable du territoire des Coëvrons ;
- Un document d'orientation et d'objectifs (DOO) qui décline ce projet politique en règles s'imposant aux documents d'urbanisme de portée inférieure

L'élaboration du SCoT des Coëvrons a été prescrite par une délibération du comité syndical du SVET des Coëvrons en date du 20 Juin 2012.

Les objectifs suivants ont été poursuivis dans le cadre de l'élaboration du SCoT :

- Aborder le fonctionnement du territoire à une échelle cohérente ;
- Anticiper les changements ;
- Mener une réflexion transversale sur les problématiques suivants : aménagement ; habitat, mobilité, environnement, équipements, services ;
- Optimiser l'organisation du territoire par l'articulation avec les territoires voisins, et fédérer les projets novateurs.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et voté :

Pour : 7

Contre : 1 (P.BERTIN) Abstention : 1 (Y. RAVIGNÉ)

**Emet un avis favorable** au projet du SCoT arrêté par la Communauté de Communes des Coëvrons

### **Modifications statuts de la 3C**

Au cours du Conseil Communautaire du 11 Décembre 2017, les élus ont décidé d'adopter les termes du pacte financier et fiscal notamment l'orientation n°1 rappelée ci-dessous :

« Orientation 1 : Généralisation d'une nouvelle DSC (Dotation de Solidarité Communautaire), à l'échelle des 36 communes et réparties en fonction des critères véritables de solidarité »

Extinction progressive, par cinquième, et en arrêtant de la dynamique des bases fiscales, sur 5 ans (-1/5è en 2018 ; - 1/5è en 2019 ; -1/5è en 2020 ; -1/5è en 2021 ; - 1/5è en 2022), de la dotation statutaire actuelle, et remplacement par une réelle dotation de solidarité communautaire au sens de l'article VI de l'article 1609 nonie du Code Général des Impôts à partir de 2023.

Les critères seront à définir, sachant qu'ils devront prioritairement prendre en compte la population et le potentiel financier des communes.

Par ailleurs, aux termes de la délibération, le conseil communautaire a également fixé l'orientation portant sur la révision des « AC charges » liées aux équipements transférés. Les communes ci-après ont souhaités reprendre les équipements transférés ci-dessous :

Communes	Nature de l'équipement	Lieu
VAIGES	Salle polyvalente	Route de la Bazouge Cadastrée AA N°144
VOUTRÉ	Salle des sports	Cadastrée AB N°420
BAIS	Locaux sociaux culturels	8 rue des Alpes Mancelles
MONTSURS	Cinéma le Majestic	Rue de Gesnes

Selon les dispositions de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les modifications statutaires présentées ci-dessus :

Vu l'arrêté préfectoral n°2012244-00005 du 31 août 2012 créant la Communauté de Communes des Coëvrons, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, modifié par l'arrêté préfectoral 2017 M 109 du 22 décembre 2017 pour sa dernière mouture,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5214-16 et L 5211-17,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2017, adoptant les termes du pacte financier et fiscal,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 Février 2018, approuvant les modifications statutaires telles présentées,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et voté :

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

- **Approuve** les modifications statutaires

## Relance étude aménagement rond-point au carrefour RD 20 et RD 140 –

Au vu des accidents se multipliant au carrefour dit « Treize Pôles », situé au croisement de la RD 20 et RD 140.

Au vu du courrier transmis au Conseil Départemental – Service des Routes, expliquant la difficulté des automobilistes à aborder ce carrefour

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le Conseil Départemental pour relancer l'étude d'aménagement d'un rond-point à ce carrefour

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- Approuve la demande de relancer l'étude auprès du Conseil Départemental

## Divers

- **Echange sur projet Commune nouvelle** : les membres du Conseil présents souhaitent continuer la réflexion sur le projet de commune nouvelle et souhaitent participer au COPIL à l'exception de Mr REDON

- **Salle des fêtes : présentation du projet** : le nouveau projet fait l'unanimité. Le conseil souhaite que l'office proposée soit transformée en une cuisine de préparation et d'utiliser une partie de l'espace de rangement pour se faire.

- **Parking derrière mairie** : Un appel d'offre doit être effectué

- **Architecte : construction du logement communal au Lotissement des Orchidées** : OK sur proposition architecte. Devra faire l'objet d'une délibération ultérieure

**Fin de séance** : 23h30